



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TARN

COMPTE-RENDU

COMMISSION DE SUIVI DE SITE

EPC France

Séance du 4 juillet 2012 - Mairie de MONTDRAGON

Monsieur Colin MIEGE, Sous-Préfet de Castres, ouvre la séance à 16h00 après un mot d'accueil du maire de Montdragon.

Après un rapide tour de table, il présente l'ordre du jour de la réunion :

- Installation de la commission de suivi de site (CSS) et désignation des membres du bureau
- Validation du compte rendu des réunions des 09 décembre 2010 et 18 mai 2011
- Bilan annuel présenté par la société EPC France
- Bilan des actions réalisées en 2011 par la DREAL
- retour sur l'exercice PPI du 15 décembre 2011
- présentation des documents du PPRT adressés aux membres de la commission par courrier du 14 mai 2012
- recueil de l'avis de la commission sur le projet de PPRT
- Points divers

1) Commission de suivi de site (diaporama)

Monsieur BONHOURE, inspecteur des installations classées à la DREAL Midi-Pyrénées, indique que le décret du 7 février 2012 a prescrit la création des Commissions de Suivi de Site (CSS) en lieu et place notamment des Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC). L'arrêté préfectoral portant création de la CSS est daté du 27 juin 2012. Sa diffusion a été assurée par messagerie.

M. le Sous-Préfet indique que la CSS présente plutôt un assouplissement par rapport au précédent CLIC. Mme VERGNES souligne l'intérêt qu'il y aurait à rassembler au sein de la même commission des établissements différents tels que Trifyl et Occitanis, pour lesquels une CSS est en cours de constitution, permettant en cela d'une part aux riverains de bénéficier d'une information plus globale, d'autre part aux collectivités et services de l'Etat de regrouper leurs déplacements et interventions. M. le Sous-Préfet note que la proposition est à étudier dans un deuxième temps, même si les problèmes ne sont pas du même ordre pour les entreprises concernées.

Une présentation figurant en annexe au présent compte rendu détaille les principales attributions et modalités de fonctionnement de la nouvelle commission de suivi de site.

Monsieur BONHOURE indique que dorénavant les ordres du jour des CSS seront mis en ligne au moins 14 jours avant la date des réunions.

Il précise que le financement de la CSS est assuré par l'Etat.

Il est procédé ensuite à la désignation des membres du bureau. Suite à la consultation des personnes présentes, le bureau est ainsi constitué :

- Monsieur MIEGE, Sous-Préfet de Castres, président de la CSS
- M. BONHOURE, DREAL Midi Pyrénées pour le collège Administration
- M. GOUTINES, mairie de MONTDRAGON pour le collège Elus
- M. MONTEL, directeur régional EPC France pour le collège Exploitant
- M. BIRBES, association UPNET pour le collège Riverains
- M. MAS, employé EPC France pour le collège Salariés

Les membres du bureau seront consultés par messagerie électronique sur le projet d'ordre du jour préparé par la DREAL avant sa validation.

La CSS peut être réunie (au-delà de la réunion annuelle obligatoire) si trois membres du bureau en font la demande.

2) Validation du compte-rendu des réunions des 9 décembre 2010 et 18 mai 2011

En l'absence d'observations, les compte-rendus du CLIC du 9 décembre 2010 et de la réunion d'association/CLIC du 18 mai 2011 sont approuvés. Ces compte-rendus, comme les autres informations sur les CLIC/CSS et les PPRT sont disponibles sur le site internet de la DREAL : <http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/>

3) Bilan annuel des activités de la Société EPC France (diaporama)

Monsieur Armand BIZART, direction Qualité Sécurité Environnement d'EPC France, présente le bilan 2011 sur un diaporama qui figure en annexe au présent compte rendu, comprenant les éléments suivants :

- Évolutions 2010-2011
- rappel de l'historique d'EPC France
- Bilan 2011 du site de MONTDRAGON
- Bilan du SGS du site de MONTDRAGON
- Suivi des éléments importants pour la sécurité

M. BIZART évoque également les conclusions d'une inspection faite par l'inspecteur des poudres et explosifs de la Direction Générale de l'Armement à laquelle participait la DREAL. L'une des demandes formulées concernait la réalisation d'un nouveau quai de chargement/déchargement des produits explosifs, construction achevée à ce jour.

A une question concernant les accidents survenus en 2011, M. MONTEL, directeur régional EPC France, répond que des accidents se sont produits mais pas dans l'établissement de Montdragon, seulement sur des chantiers de mise en œuvre, en carrière notamment.

Sur les travaux de mise en conformité avec les nouvelles dispositions concernant la protection contre la foudre, M. MONTEL indique que l'analyse du risque foudre par une société qualifiée a été réalisée et que l'étude technique pour définir les travaux nécessaires est en cours de réalisation.

M. BIZART indique qu'une nouvelle mise à jour de l'étude de dangers est en cours de finalisation, elle sera déposée prochainement en préfecture.

Il précise également la notion de timbrage des dépôts, correspondant à la quantité d'explosifs pouvant être stockée, exprimée en équivalent TNT, explosif de référence.

A une question sur la chasse, il est répondu que la zone Z2 fait l'objet d'un panneauage interdisant l'accès à toute personne et que des conventions de bonnes pratiques peuvent être

passées avec les sociétés de chasse. M. ASSIE, représentant des riverains, mentionne qu'il y a de moins en moins de chasseurs dans la région.

4) Bilan annuel des actions de la DREAL – Inspection des installations Classées

Le diaporama figurant en annexe au présent compte rendu est présenté. Sur l'exercice PPI du 15 décembre 2011, M. PLATET, SIDPC du Tarn, précise que le bilan de l'exercice sera adressé à chaque membre de la commission.

5) Présentation des documents du PPRT

M. BONHOURS présente les documents du PPRT élaborés par les services instructeurs :

- note de présentation
- plan de zonage réglementaire
- règlement
- cahier de recommandations
- et détaille les dispositions applicables aux différentes zones R, B, b et b1.

M. ASSIE signale qu'une construction nouvelle, interdite par le projet de règlement du PPRT, est en cours à l'intérieur de la zone B, après plusieurs refus de permis de construire. Cette construction est déjà interdite par le règlement national d'urbanisme car en zone naturelle. M. le sous-préfet indique que le maire doit utiliser au besoin les forces de l'ordre pour constater l'infraction caractérisée.

M. BONHOURS indique ensuite que le règlement n'est pas exhaustif pour les structures particulières. Ainsi, le circuit pédagogique exploité par la société Trifyl à l'intérieur de la zone b comporte deux bâtiments en bois, constituant des abris dont l'usage doit être conditionné, compte tenu des effets prévisibles dans la zone, à la réalisation d'une étude de vulnérabilité et à des travaux de renforcement éventuels en fonction du résultat de l'étude. Le point 5.2 du règlement sera donc modifié en ce sens. De même, suite à un débat entre les membres de la CSS, il sera indiqué à ce même point que des consignes, élaborées à partir des éléments contenus dans la plaquette d'information des riverains sur les risques industriels, devront être rédigées sur la conduite à tenir par les accompagnateurs des groupes empruntant ce circuit en cas de perception de la sirène d'alerte du site EPC France. Ces consignes viseront également les personnels des entreprises extérieures ayant à pénétrer dans les zones réglementées, tels que les chauffeurs venant vider les déchets dans les casiers par exemple.

Le représentant de la société Trifyl demande ensuite si une extension des zones d'enfouissement de déchets dans des casiers est envisageable en zone B, avec présence de personnels pour la gestion de ces casiers (régalage, compactage...). Il est répondu que le règlement de zone permet à ce jour la construction d'équipements techniques de services publics mais sans présence permanente de personnels afin de ne pas augmenter le risque, mais un consensus semble se dégager pour que l'exploitation temporaire de casiers de déchets puisse être autorisée. M. le Sous-Préfet demande à Trifyl de préciser son projet et aux services instructeurs d'évaluer comment on peut faire évoluer le règlement du PPRT dans ce sens.

A une question sur la possibilité d'implanter des champs de panneaux photovoltaïques dans les zones réglementées, il est rappelé que, par principe, la finalité du PPRT est la protection des personnes et non des biens et qu'il s'agit d'une activité sans présence humaine permanente. Un autre sujet relatif à l'enfouissement de ligne électrique est abordé pour noter que EPC France a refusé à ERDF le droit de passage en zone Z2 pour des raisons de nécessité de laisser l'accès possible en permanence, ce qui est contraire aux exigences de sûreté.

Concernant les mesures obligatoires de renforcement des vitrages prescrites par le règlement, M. BIRBES, représentant l'association UPNET, indique avoir reçu des avis de riverains qui auraient préféré que ces mesures soient simplement recommandées, et qui pensent ne pas avoir à supporter la charge financière des travaux correspondants, n'étant pas responsables des risques encourus.

En réponse, il est indiqué :

- que la loi risque du 30 juillet 2003 a laissé la charge de ces travaux, au titre du partage de la culture du risque, au propriétaire des biens, en limitant le coût des travaux prescrits de renforcement à 10 % de la valeur vénale du bien considéré ;
- que l'Etat prend à sa charge, sous forme de crédit d'impôt sur le revenu, 30% du montant de l'investissement dans une limite de 10 000€ pour une personne seule ou 20 000 € pour un couple (article 200 quater A du code général des impôts -loi de finance pour 2012) et que des financements complémentaires peuvent toujours être recherchés auprès des autres parties prenantes (industriel, commune percevant la CET).
- que, par souci d'efficacité de la mesure, les services de l'Etat ont proposé que ces mesures soient prescrites pour être réalisées dans un délai de cinq ans, le crédit d'impôt n'étant par ailleurs pas applicable pour des mesures simplement recommandées. Cette question avait été évoquée lors de la précédente réunion du 18 mai 2011 et n'avait pas soulevé d'objection.

6) Recueil de l'avis de la commission sur les documents du PPRT

Dans le processus d'élaboration des PPRT, les personnes et organismes associés sont consultés pour émettre un avis sur les projets de documents, avant l'enquête publique. La CSS, qui se substitue au CLIC, faisant partie des organismes associés listés dans l'arrêté préfectoral de prescription du PPRT, est donc consultée à ce titre.

A l'unanimité, les membres de la commission de suivi de site ont émis un avis favorable aux documents rédigés par les services instructeurs.

7) Points divers

M. BONHOURE indique que la prochaine étape du processus d'élaboration du PPRT concernera l'enquête publique, dont le commissaire-enquêteur sera nommé par le Tribunal Administratif. Il convient toutefois, préalablement à cette enquête, d'arrêter les dispositions à mettre en œuvre pour assurer une bonne information de l'ensemble des personnes. Après débat, il est convenu que la DREAL réalisera une brochure 4 pages d'information, avec un fascicule du type question/réponse, qui seront adressés aux 4 communes avec mission de les distribuer dans le périmètre d'exposition au risque.

Par la suite, le commissaire-enquêteur déterminera si une réunion spécifique d'information doit être tenue, la mairie de Montdragon mettant d'ores et déjà une salle à disposition à cet effet.

Les débats étant clos, la séance est levée à 19h00.

Le président de la CSS

Le sous-préfet



Colin MIEGE